

# Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Vérfifié le 19 décembre 2023 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La SASU est une forme sociale présentant une **grande flexibilité**. Elle rencontre un grand succès auprès des personnes qui souhaitent **se lancer seules dans l'entrepreneuriat**.

## Caractéristiques principales de la SASU

La société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) est une société commerciale équivalente à la SAS (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37366>) mais ne comptant qu'un **associé unique**. Cet associé unique peut être une personne physique (un particulier) ou une personne morale (une société, une association).

La SASU peut exercer **tout type d'activité**, à l'exception de certains secteurs réglementés (débit de tabac, assurance, etc.).

Cette forme sociale présente une **grande souplesse** dans la mesure où l'associé unique est libre de déterminer, dans les statuts, l'organisation et la gestion de l'entreprise.

Néanmoins, la grande liberté offerte à l'associé unique de SASU rend la **rédaction des statuts complexe**. Il est recommandé de confier la rédaction de ces statuts à un avocat spécialisé.

### À noter

Vous envisagez de **créer une SASU** ? Nous vous expliquons comment créer une société étape par étape (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32886>) .

## Capital social de la SASU

Le montant du **capital social** est déterminé librement par l'associé unique (**1 € minimum**). Le capital social peut être constitué par des apports en **numéraire** (de l'argent) et/ou en **nature** (des biens : matériel, véhicules, immeubles, fonds de commerce, brevets...).

Il est également possible d'effectuer des **apports en industrie** (savoir-faire, travail spécifique) ou en compte courant d'associé, qui n'entrent pas dans la composition du capital.

### À savoir

L'associé unique n'est responsable financièrement **qu'à hauteur de son apport**. Ainsi, les créanciers de la SASU ne peuvent pas le poursuivre sur son patrimoine personnel.

Dès la création, au moins la moitié de l'apport en numéraire doit être **libérée**, c'est-à-dire versée sur un compte à la disposition de la société. L'autre moitié doit être libérée **dans les 5 ans** qui suivent l'immatriculation.

L'évaluation des apports en nature par un **commissaire aux apports** est obligatoire lorsque les **2 conditions** suivantes sont réunies :

- Un apport en nature a une valeur supérieure à **30 000 €**,
- Et la valeur totale des apports représente plus de la moitié du capital social.

### À noter

Contrairement à la société anonyme (SA), la SASU **ne peut pas être cotée en bourse**.

# Fonctionnement de la SASU

## Organes de direction

Toute SAS doit comporter un **président** qui représente la société à l'égard des tiers (fournisseurs, clients, administrations).

Le président est nommé dans les statuts, il peut s'agir de **l'associé unique** lui-même ou d'un **tiers**. En cas de changement de président, les statuts doivent être modifiés.

En interne, le président s'occupe de la **gestion quotidienne** de la société. Ainsi, il peut conclure tous les actes nécessaires à l'activité (ex : signature des contrats avec des clients ou fournisseurs, embauche de salariés, réalisation d'opérations bancaires...).

### À noter

S'il n'est pas président, l'associé unique peut poser des limites à certaines des actions de ce dernier dans les statuts et **soumettre à son approbation les actes les plus engageants**.

À la clôture de l'exercice, le président doit déposer les comptes annuels (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31214>) au greffe du tribunal de commerce, après leur approbation par l'associé unique.

Le président est **responsable civilement** (notamment en cas de faute de gestion) et **pénalement**.

Par ailleurs, il est possible de nommer un **directeur général** et un directeur général adjoint. Leur nomination doit être portée à la connaissance du greffe du tribunal de commerce et publiée au *Bodacc*. Elle doit également faire l'objet d'un avis dans un support d'annonces légales (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31972>) .

## Prise de décisions

Dans la SASU, l'ensemble des pouvoirs habituellement dévolus à l'assemblée des associés dans les SAS appartient à **l'associé unique** qui se prononce sous forme de **décisions unilatérales**. Il n'y a pas de règles à appliquer en matière de convocation, de vote ou de quorum.

En revanche, chaque décision doit être inscrite sur un registre spécial (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37373>) tenu au siège social. Il est recommandé de faire coté et paraphé ce registre par le juge du tribunal de commerce, par le juge du tribunal judiciaire, ou par le maire ou l'adjoint au maire de la commune du siège social.

Il est possible de tenir ce registre **de manière électronique** s'il est identifié, numéroté et daté au moment de son établissement par des **moyens garantissant son authenticité**. Cependant, il faut que ce soit prévu dans les statuts de la société.

Les informations inscrites sur le registre doivent être conservées pendant **6 ans**.

En cas de **mauvaise tenue du registre** (par exemple, il manque une page), les décisions prises par l'associé unique peuvent **être annulées** à la demande d'une personne directement concernée par ces décisions.

## Passage de la SASU à la SAS

Le **passage de la SASU en SAS** n'est pas une transformation de l'entreprise. Il s'agit de la même forme juridique, la SASU étant une SAS qui ne comporte qu'un associé unique.

Ce changement peut intervenir **dans les cas suivants** :

- Augmentation de capital social (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F36607>) avec l'entrée d'un ou de plusieurs nouveaux associés
- Transmission de ses actions (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/N31906>) (une partie ou l'intégralité) par l'associé unique à plusieurs personnes
- Décès de l'associé unique et répartition de ses actions entre plusieurs personnes.

Le passage de la SASU en SAS implique une **mise à jour, voire une refonte des statuts** si les statuts d'origine ne prévoient pas le fonctionnement de la société avec plusieurs associés (ex : modalités de prise de décisions).

### À noter

En revanche, cette opération n'emporte pas de conséquences fiscales.

## Régime fiscal de la SASU

### Imposition des bénéficiaires

Impôt sur les sociétés (IS) (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/N13442>) : régime par défaut.

Impôt sur le revenu (IR) (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/N23456>) : option possible pendant 5 exercices, sous réserve de respecter certaines conditions (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31265>) (création depuis moins de 5 ans, moins de 50 salariés, CA inférieur à 10 millions d'euros, etc.). L'option pour le régime des sociétés de personnes entraîne une imposition du résultat directement au niveau de l'associé unique.

### Imposition de l'associé unique

L'associé unique peut percevoir des **dividendes** qui entrent dans la catégorie des **revenus de capitaux mobiliers**.

Les dividendes sont imposés d'office au **prélèvement forfaitaire unique (PFU)** de **30 %** dont **12,8 %** au titre de l'impôt sur le revenu et **17,2 %** de prélèvements sociaux. L'associé peut opter pour l'imposition au barème de l'impôt sur le revenu (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1419>) (**0 à 45 %**).

### Imposition du président

La rémunération que le président reçoit au titre de son mandat social est imposée à l'**impôt sur le revenu (IR)** dans la catégorie des **traitements et salaires**.

Un abattement de **10 %** ou une déduction du montant des frais réels (logement, repas, déplacements, etc.) du dirigeant est effectué avant l'application de l'imposition.

## Régime social du dirigeant de SASU

Le président de la SASU bénéficie du statut d'**assimilé-salarié** lorsqu'il est rémunéré au titre de son mandat social. Ainsi, il est affilié au régime général de la sécurité sociale et bénéficie de la même protection sociale que les salariés cadres.

Pendant la phase de création, le président de la SASU peut toucher ses allocations ARE (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N178>) et continuer à bénéficier de l'Acre (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F11677>) s'il ne perçoit aucune rémunération de l'entreprise qu'il dirige (au titre de son mandat social).

En SASU, les **dividendes** ne sont pas considérés comme une rémunération, mais comme des revenus de capitaux mobiliers. Ainsi, les dividendes ne sont **pas soumis à cotisations sociales** et ne modifient en rien le montant de ses allocations.

#### Attention

Un associé rémunéré exclusivement en dividendes **ne cotise pas** et ne bénéficie donc **d'aucune protection sociale**.

À l'inverse, en EURL, le montant des dividendes perçus par le dirigeant est soumis à cotisations sociales et pris en compte dans le calcul de ses allocations ARE.

## Transmission de la SASU

L'associé unique peut **transmettre ses actions** à ses héritiers (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F36024>) ou à un tiers (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F36023>) sans difficultés. Étant seul associé à bord, il n'a pas besoin d'obtenir l'agrément d'autres associés pour transmettre ses titres.

Les cessions d'actions sont soumises à une taxation (**droits d'enregistrement**) de **0,1 %** à la charge de l'acquéreur.

#### À noter

Lorsque l'associé unique ne transmet **qu'une partie de ses actions** pour faire entrer un nouvel associé, **la SASU passe en SAS**.

## Différences entre SASU et EURL (tableau)

La SASU et l'EURL sont les deux formes sociales ne comptant qu'un seul associé. Néanmoins, des différences les distinguent.

Tableau - Comparatif SASU et EURL

	SASU	EURL
Nombre d'associés	1	1
Dirigeant	Président + autres dirigeants possibles (ex : directeur général)	Gérant (personne physique obligatoire)
Capital social	Libre	Libre
Libération des apports en numéraire	Au moins 1/2 dès la création	Au moins 1/5 dès la création
Imposition des bénéficiaires	Impôt sur les sociétés (IS). Option possible pour l'IR	Impôt sur le revenu (IR). Option possible pour l'IS
Régime social du dirigeant	Assimilé salarié	Travailleur non salarié (TNS)
Titres sociaux	Actions	Parts sociales
Droits d'enregistrement	0,1 % du prix de cession	3 % du prix de cession après un abattement de 23 000 €

### Textes de loi et références

Code de commerce : articles L227-1 à L227-

20 ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000005634379/LEGISCTA000006146048/#LEGISCTA000006146048](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000005634379/LEGISCTA000006146048/#LEGISCTA000006146048))

Régime de la SASU (partie législative)

Code de commerce : articles R227-1-1 à D227-

3 ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000005634379/LEGISCTA000018655918/#LEGISCTA000018655918](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000005634379/LEGISCTA000018655918/#LEGISCTA000018655918))

Régime de la SASU (partie réglementaire)

### Questions ? Réponses !

Comment créer une société ? (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32886>)

### Voir aussi

Tout ce qu'il faut savoir sur la fiscalité d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F36215>)

Tout ce qu'il faut savoir sur les cotisations sociales d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F36240>)

Transmission d'entreprise : cession d'actions à un tiers (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F36023>)